

Subdivision Environnement Industriel
et Ressources Minérales
de la Vienne
1, allée des Anciennes Serres
86280 - SAINT-BENOIT
☎ 05.49.61.06.44 - Fax : 05.49.55.38.46

Saint-Benoît, le 6 décembre 2006

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

DUWIC
ZI Est
1 rue de la Barre
86500 MONTMORILLON

Demande d'autorisation d'exploiter une usine de
fabrication de biens d'équipement de l'industrie.

Par bordereau du 28 mai 2003, Monsieur le Préfet de la Vienne nous a communiqué, pour avis, le résultat des enquêtes publique et administrative relatives à la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société Duwic pour régulariser l'exploitation, en zone industrielle Est de Montmorillon, d'une usine de fabrication de biens d'équipement de l'industrie, activité soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, déposée le 20 décembre 2002, a été jugée recevable le 24 janvier 2003.

I - PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1. Le demandeur

Raison sociale : DUWIC
Adresse : ZI Est - 1 rue de la Barre
Commune : 86500 MONTMORILLON

La société DUWIC est une société de fabrication de biens d'équipement de l'industrie et réalise notamment une gamme complète de rayonnages métalliques et de vestiaires vendus en kit. Ses clients sont principalement les grandes surfaces de bricolage ou des revendeurs spécialisés.

La société emploie environ 27 personnes et a une cadence de production de 8 heures par jour sur 5 jours par semaine.

2. Le site d'implantation

L'usine est implantée en zone industrielle Est de Montmorillon, au lieu-dit la Sabotière sur un terrain de 1 ha 39 a. Les activités du site se déroulent dans un seul bâtiment de 4 256 m². Le voisinage immédiat de l'entreprise se compose d'établissements à activité commerciale et industrielle (Dody Plast, Magasin SPLASH,...).

Les cours d'eau les plus proches sont le ruisseau « l'Allochon » et la rivière « La Gartempe » et les premières habitations sont à 100 m.

Le bâtiment dans lequel se trouve l'usine est conforme au plan local d'urbanisme de la commune de Montmorillon. Il a été construit dans les années 70 et a abrité successivement les sociétés SAPEM (en 1970) et ARMOB (en 1977). Un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de mobilier métallique a été délivré à la société ARMOB le 12 juillet 1978.

3. Le projet et ses caractéristiques

3.1. Situation administrative des installations

Les différents changements d'exploitants non déclarés, l'absence d'information sur les capacités réellement exploitées par l'entreprise et la mise en place de nouvelles installations soumises à déclaration ont montré la nécessité d'une régularisation administrative de la situation.

3.2. Classement dans la nomenclature des installations classées

L'activité est classée pour l'utilisation d'un bain de dégraissage qui entre dans le procédé de fabrication du mobilier métallique.

Rubrique	Activité	Capacité	Classement	Autorisation antérieure éventuelle
2565-2a	Revêtement métallique ou traitement de surfaces non visé par 2564 volume des cuves supérieur à 1500 l	10 000 l	Autorisation	AP du 12/07/78
2940-3a	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage) quantité maxi utilisée supérieure à 200 kg/j	250 kg/j	Autorisation	AP du 12/07/78
2560-2	Métaux et alliages (travail mécanique des) puissance installation comprise entre 50 et 500 kW	247 kW	Déclaration	
2920-2b	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10 ⁵ Pa puissance absorbée comprise entre 50 et 500 kW	70 kW	Déclaration	
1412-2b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoir manufacturé de), dont la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est comprise entre 6 et 50 tonnes.	22 t	Déclaration	Récépissé du 23/07/86
2910-2a	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4 Puissance inférieure à 2 MW.	1,554 MW	Non classé	

4. Les inconvénients et moyens de prévention

4.1. Pollution des eaux

4.1.1. Pollution chronique

L'établissement s'alimente à raison d'environ 1998 m³/an à partir du réseau public d'eau potable dont le seul usage industriel est lié à l'activité de traitement de surface.

Les eaux usées sont dirigées vers une fosse sceptique. Actuellement, les eaux industrielles rejoignent le réseau d'eaux usées sans traitement. Le nouveau traitement de surface, prévu pour le 1^{er} semestre 2007, fonctionnera suivant le principe du rejet nul.

Les résultats d'analyses présents dans le dossier de demande d'autorisation ont été réalisés en 2001. Elle mettent en évidence un non-respect des valeurs de rejet prescrites par l'arrêté ministériel de 1985 relatif aux traitements de surfaces ; les concentrations en matières en suspension sont plus de cinq fois supérieures aux valeurs de l'arrêté ministériel, celles des phosphates sont deux fois supérieures à cet arrêté et celles de la Demande Chimique en Oxygène sont une fois et demi supérieures aux valeurs maximales de l'arrêté ministériel. De plus, l'établissement, ne dispose pas, à ce jour, d'autorisation de raccordement au réseau eaux usées de la commune. Toutefois, le volume annuel des rejets s'élève à 60 m³.

4.1.2. Pollutions accidentelles

Les eaux pluviales sont collectées dans un réseau séparatif puis rejetées dans la Gartempe après passage dans un déboureur-déshuileur. Le nouveau tunnel de traitement de surface sera sur rétention, ce qui n'est pas le cas du tunnel actuel.

4.2. Pollution atmosphérique

Les peintures utilisées sont des peintures en poudre et ne contiennent pas de composés organiques volatils (COV). L'état neuf du tunnel permettra la captation de toutes les émissions dues au séchage.

4.3. Déchets

Une aire de stockage des déchets sera mise en place. Les bennes seront couvertes pour éviter toute pollution d'eau météorique.

Les déchets industriels spéciaux qui sont générés par l'établissement sont issus du tunnel de préparation de traitement de surface. Il s'agit la peinture en poudre pour un volume annuel de 6 tonnes et des huiles pour un volume annuel de 200 litres. Ces déchets sont éliminés dans des filières spécialisées.

4.4. Bruit

Le site n'a pas d'activité nocturne. Les mesures de bruit diurne ont toutefois mis en évidence des dépassements d'émergence qui se situent du côté de la zone industrielle et non vers les zones où se trouvent les premières habitations.

4.5. Transport

L'axe routier desservant le site est la départementale 727. Le trafic total des camions relatif au site est d'environ 7 à 8 camions par jour, l'entreprise n'étant en activité que 5 jours par semaine.

4.6. Effets sur la santé

Les différents polluants identifiés par l'entreprise sont le dioxyde de soufre, les particules en suspension, les dioxydes d'azote, l'ozone, l'oxyde de carbone, le plomb et les COV. La plupart de ces polluants ont une origine extérieure à l'activité du site. L'entreprise n'utilise plus de peinture contenant des COV.

5. Les risques et moyens de prévention

L'analyse des risques indique que le principal danger présent dans l'entreprise est relatif à une pollution accidentelle des milieux naturels.

Ce danger est localisé au niveau du traitement de surface. Le remplacement du tunnel devrait limiter le risque.

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les contrôles de sécurité sont réalisés par des organismes agréés notamment pour les installations électriques, les organes et dispositifs de sécurité.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Les avis des services administratifs

1.1. D.D.A.F.

Le 8 avril 2003, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a émis un avis favorable sans remarque particulière.

1.2. S.D.I.S.de La Vienne

Le 17 avril 2003, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne n'a pas rendu d'avis définitif en matière d'accessibilité et de défense incendie, jugeant quant à lui que le dossier présenté ne permettait pas d'appréhender de manière satisfaisante les risques incendie, explosion et pollution.

1.3. D.D.E.

Le 2 mai 2003, la Direction Départementale de l'Equipement a émis un avis favorable sans observation.

1.4. DIREN

Le 15 mai 2003, la Direction Régionale de l'Environnement n'a pas donné d'avis définitif, soulignant d'une part l'importance du respect des valeurs en matière de bruit (référence à une limite de 60 dB(A) en zone de classe 4) et d'autre part déplorant l'absence de volet paysager dans l'étude d'impact permettant d'informer sur la végétation existante et sur les mesures éventuelles à réaliser pour compléter les haies ou réaliser l'ombrage des parkings (article 13 du règlement de l'urbanisme).

1.5. D.D.A.S.S.

Le 16 mai 2003, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, a émis un avis favorable sous réserve toutefois que les bains de rinçage de traitement de surface ne soient alimentés en eau potable que par déversement afin d'éviter toute pollution par retour accidentel dans le réseau et que les eaux sanitaires soient raccordées au réseau d'égout impliquant donc la suppression de la fosse septique existante.

1.6. Sous-Préfecture de Montmorillon

Le 19 mai 2003, la Sous-Préfecture de Montmorillon, compte tenu des propositions faites par le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable à la délivrance de l'autorisation.

Toutes ces observations ont été transmises à l'exploitant.

2. Les avis des conseils municipaux

Le Conseil municipal de Montmorillon, seule commune touchée par le rayon d'affichage, a émis un avis favorable en sa séance du 18 juin 2003.

3. L'enquête publique

Aucune observation n'a été enregistrée au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 avril au 7 mai 2003. On peut noter cependant que le Commissaire Enquêteur a fourni des informations complémentaires à l'Association pour la Sauvegarde de la Gartempe sur le volume de rétention du tunnel et sur l'enlèvement des déchets industriels en réponse à son courrier du 5 mai 2003 demandant quelles précautions ont été prises pour que tout éventuel débordement résultant ou non d'apports accidentels supplémentaires de liquides, ne puisse rejoindre les réseaux d'eaux usées ou pluviales, ou contaminer les sols à l'extérieur.

Dans son rapport du 15 mai 2003, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable compte-tenu des engagements pris par l'exploitant pour :

- ✓ remplacer le tunnel de préparation de surface existant actuellement par un nouveau tunnel
- ✓ avoir un rejet nul sur les effluents du tunnel ; actuellement les eaux industrielles sont directement rejetées dans le réseau des eaux usées sans traitement
- ✓ remplacer la peinture liquide avec des composants organiques (C.O.V.) par l'utilisation de peinture en poudre qui n'est pas inflammable, ni toxique et ne comporte pas de C.O.V.

- ✓ raccorder au gaz naturel l'usine et les bureaux supprimant ainsi la cuve au gaz propane et la cuve à fuel
- ✓ réaliser une aire de déchets avec un déshuileur-débourbeur en sortie du réseau pluvial avant raccordement au réseau pluvial communal
- ✓ disposer d'une fosse septique sur le réseau des eaux sanitaires
- ✓ mettre en place un disconnecteur à l'entrée de l'eau de ville dans l'usine, permettant ainsi de bloquer l'évacuation du bain de dégraissage et des bains de rinçage en cas de dépression dans les canalisations d'eau potable de la ville
- ✓ de clôturer le site.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Situation actuelle des installations

L'établissement n'est visé ni par la directive SEVESO relative à la prévention des risques accidentels, ni par la directive IPPC relative à la prévention des risques chroniques. Les différents enjeux sur l'établissement concernent essentiellement les risques de pollution dus à l'air, l'eau et le bruit.

2. Inventaire des textes en vigueur

- Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre Ier, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement reprise dans le Livre V du Code de l'Environnement,
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées,
- Arrêté du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitement de surface,
- Arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 : "Métaux et alliages (travail mécanique des)",
- Arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées.

4. Evolution du projet depuis le dépôt du dossier

Durant les années 2003 et 2004, le site de Montmorillon a subi des difficultés économiques. De ce fait, nombre d'aménagements prévus dans le dossier de demande d'autorisation n'ont pas été effectués.

Toutefois, l'exploitant a réalisé la mise en place d'un échancier de travaux qui a été transmis à l'inspection des installations classées en date du 20 mars 2006. Cet échancier sera repris dans le projet d'arrêté préfectoral, il comprend notamment : le changement du tunnel de traitement de surface prévu pour le 1^{er} semestre 2007 et la suppression des rejets d'eaux industriels actuels.

5. Analyse des questions apparues en cours de la procédure et enjeux identifiés

Toutes les observations émises par les différents services de l'Etat ont été rappelées à l'exploitant dans un courrier du 7 mars 2006, en particulier, les avis du SDIS, de la DIREN et de la DDASS sur les aspects défense incendie, ombrage des parkings et raccordement au réseau communal d'eaux usées. Parmi les différentes modifications déjà réalisées, on peut noter la mise en place d'un disconnecteur sur l'arrivée du réseau d'eau potable ainsi que le remplacement de la peinture liquide par de la peinture en poudre afin de supprimer les rejets de composés organiques volatils (COV).

IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Comme indiqué au III-2, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire à encadrer réglementairement les rejets de l'établissement.

Concernant les rejets atmosphériques, les campagnes d'analyses sont prévues tous les ans.

Les rejets aqueux seront nuls dès la mise en place du nouveau tunnel de traitement de surface.

Compte-tenu de l'ancienneté du dossier de demande d'autorisation, de nouvelles mesures de bruits seront réalisées.

L'ensemble de ces prescriptions a été transmis à l'exploitant le 4 mai 2006 pour observations éventuelles. Une réunion entre l'inspection des installations classées et l'exploitant a eu lieu le 24 mai 2006. Elle n'a fait l'objet d'aucun retour à ce jour.

Enfin, pour l'accessibilité et la défense incendie du site, l'exploitant devra prendre contact avec le SDIS pour examiner l'opportunité d'établir un plan d'établissement répertorié.

V – CONCLUSIONS

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement propose à Monsieur le Préfet de présenter, avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques, la demande d'autorisation présentée par DUWIC sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral.